



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_066 du

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT de l'OPÉRATION : " Réseaux AEP-EU : Rues Gaston Defferre et Françoise de Châtelain, Cité Hyacinthe – Commune de Saint-Benoît "

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu les demandes de financement déjà sollicitées auprès de l'État au titre du BOP 123 et de l'Office de l'Eau Réunion en 2022,

Vu les demandes de report de l'opération du 29 juin 2022 faites par la CIREST auprès de l'État et de l'Office de l'Eau Réunion du fait de l'augmentation des coûts de travaux liée à la prorogation du marché à bons de commande initial par voie d'avenant, coûts supérieurs à 10 %,

Vu les prix et prestations fixés par le marché à bons de commande N°2023aoo13 – Lot n°02 « Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose »,

Considérant qu'il convient de réaliser ce programme et, de ce fait, de solliciter, de nouveau, les financeurs potentiels,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Réseaux AEP-EU : Rues Gaston Defferre et Françoise de Châtelain, Cité Hyacinthe, Commune de Saint-Benoît », le plan de financement ci-après en prenant en compte :



1. le coût prévisionnel du programme établi selon les prix et prestations fixés par le marché à bons de commande N°2023aoo13 – Lot n°02 « Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose » :

Réseaux de pression - AEP			
Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5%	Montant TTC
Travaux préparatoires	18 311,21 €	1 556,45 €	19 867,66 €
Terrassements-Voirie-Aménagements-Génie civil	112 247,04 €	9 541,00 €	121 788,04 €
Réseaux de pression - AEP	30 943,50 €	2 630,20 €	33 573,70 €
Cumul	161 501,75 €	13 727,65 €	175 229,40 €

Réseaux gravitaires-Eaux usées			
Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5%	Montant TTC
Travaux préparatoires	135 513,03 €	11 518,61 €	147 031,64 €
Terrassements-Voirie-Aménagements-Génie civil	830 690,16 €	70 608,66 €	901 298,82 €
Réseaux gravitaires-Eaux usées	228 999,00 €	19 464,91 €	248 463,92 €
Cumul	1 195 202,19 €	101 592,18 €	1 296 794,3 €

2. les dépenses éligibles au titre du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau Réunion à savoir :

		Office de l'Eau Réunion			
type de dépenses	ml réseau Defferre éligible	dépenses éligibles €/ml	plafond subvention	taux subvention	subvention maximale
AEP	207,50	300,00 €	62 250,00 €	55% (1)	34 237,50 €
EU	790	400,00 €	316 000,00 €	45%	142 200,00 €

(1) selon la répartition suivante :

Office de l'Eau Réunion	45%	28 012,50 €
Participation Département	10%	6 225,00 €

3. et la répartition par type de dépenses des financements :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux de subvention
Réseaux pression AEP	161 501,75 €	ETAT BOP 123	94 963,90 €	59 %
		Office de l'Eau Réunion	34 237,50 €	21 %
		CIREST	32 300,35 €	20 %
Sous-total dépenses AEP	161 501,75 €	Sous-total recettes AEP	161 501,75 €	100 %
Réseau gravitaires-Eaux usées	1 195 202,19 €	Office Français de la Biodiversité	478 080,88 €	40 %

		ETAT BOP 123	358 560,66 €	30 %
		Office de l'Eau Réunion	119 520,22 €	10 %
		CIREST	239 040,43 €	20 %
Sous-total dépenses EU	1 195 202,19 €	Sous-total recettes EU	1 195 202,19 €	100 %
TOTAL HT	1 356 703,94 €	TOTAL HT	1 356 703,94 €	100,00%
TVA (8,5 %)	115 319,83 €	TVA (8,5 %)	115 319,83 €	
TOTAL TTC	1 472 023,77 €	TOTAL TTC	1 472 023,77 €	

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financiers	Montant	Taux
Réseaux AEP	161 501,75 €	Office Français de la Biodiversité	478 080,88 €	35,24%
		État BOP 123	453 524,56 €	33,43%
Réseaux EU	1 195 202,19 €	Office de l'Eau Réunion	153 757,72 €	11,33%
		CIREST	271 340,78 €	20,00%
Total HT	1 356 703,94 €		1 356 703,94 €	100,00%
TVA	115 319,83 €			
Total TTC	1 472 023,77 €			

Article 2 : De solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.